

Arrêté n° 2026-247

Objet : **Réglementant temporairement
La circulation et le stationnement
rue de Verdun pour la création d'une place
« arrêt minute » devant le 25 rue de Verdun
les 23 et 24 septembre 2026 inclus.**

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

Vu la loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L. 2212-1, L2212-2, L. 2212-4, L. 2213-1, L2213-2-1°, L2213-2-2° et 2213-4 du code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le code pénal, notamment l'article R 610-5 ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R 411-8;

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain ;

Considérant La demande du Centre Technique Municipal en date du 09 septembre 2026 et les travaux de création d'une place « arrêt minute » devant le 25 rue de Verdun les 23 et 24 septembre 2026 inclus.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite, rue de Verdun (sauf riverains) les 23 et 24 septembre 2026 pour la création d'une place « arrêt minute » devant le 25 de la rue de Verdun. Une déviation sera mise en place en bas de la rue traversière (dans le sens montant) pour les riverains. La rue traversière sera interdite à la circulation dans le sens descendant à partir du carrefour avec la rue l'Yser.

ARTICLE 2 Le stationnement sera interdit devant le 25 rue de Verdun, le temps des travaux.

ARTICLE 3 : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur où sera affichée une ampliation du présent arrêté sera mise en place par le Centre Technique Communal.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

ARTICLE 5 : Le Directeur général des services municipaux, la Police Municipale et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 16/9/25
Le Maire,
Guillaume ROBIC

